



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-trois, le 9 novembre**, à **19h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LE TORQUESNE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Sylvain MARIE**.

Étaient présents : Sylvain MARIE, Jacques AUBER, Mauricette HENRI, Yoland GAGNEUX, Cyril REMEUR, Christine LOUIS DIT PICARD, Jocelyne DELAUNEY, Philippe BECQUEMONT, Cyril REMEUR, Sandrine GAUCHET, Léonie LEFEVRE, Gérard BOURG.

Absentes : Mathilde DUCY, Isabelle NAULET, Léa DROUIN

Secrétaire : Mauricette HENRI

Date de la convocation : 02 novembre 2023

Monsieur Le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux Conseillers Municipaux présents ou représentés, constate qu'ils totalisent 12 voix sur 15 (dont 0 pouvoir), le Conseil Municipal peut délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 : le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION 2023 – 18 : Approbation de l'expérimentation du Compte Financier Unique

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

La commune ayant candidaté à l'expérimentation du Compte Financier Unique, a été incluse au titre de l'exercice 2024.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local et voué à être généralisé à moyen terme.

L'expérimentation du CFU concerne pour Le Torquesne, le budget communal.

La collectivité a opté pour le passage en M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 (prérequis à l'expérimentation du CFU).

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

Au titre de l'exercice 2024, un CFU sera produit pour le budget communal. Pendant l'expérimentation, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Cette modification n'a pas d'incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✓ D'approuver l'expérimentation du Compte Financier Unique pour le budget communal qui appliquera le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

DÉLIBÉRATION 2023 – 19 : Acceptation du devis SDEC énergie concernant la pose et la dépose des motifs festifs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE, qui exerce la compétence éclairage pour le compte de la commune, propose désormais dans le cadre de l'exercice de cette compétence une nouvelle option.

Celle-ci consiste en la vérification préalable des décorations, guirlandes et motifs lumineux d'éclairage festif, leur pose, leur entretien pendant la période indiquée par la commune, leur dépose et leur rapatriement en leur lieu de stockage. Le SDEC ENERGIE ne fournit pas de motifs décoratifs, ils sont donc mis à disposition par la commune.

La commune n'étant pas propriétaire de motifs lumineux a dû se rapprocher d'un autre fournisseur : LOIR diffusion implanté à Dives sur mer.

Cette entreprise propose un contrat de 3 ans pour la location, la pose et la dépose, le stockage et l'entretien de décors d'illumination au tarif de 1 264,80€ TTC par an.

A l'unanimité les conseillers municipaux autorisent Monsieur Le Maire à signer le devis, faire exécuter le service et à mandater la facture annuelle présentée par LOIR Diffusion.

DÉLIBÉRATION 2023 – 20 : Autorisation pour le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées en 2023 aux agents de la collectivité

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des heures supplémentaires / complémentaires sur le salaire de décembre seront octroyées aux agents communaux pour :

- Monsieur Anthony MORDANT : fête Ste Madeleine, décoration du bourg à l'occasion des fêtes de fin d'année soit 46,5 heures supplémentaires (3 CONTRE)

- Madame Betty BELLENGER : nettoyage de l'église à l'occasion de cérémonies funéraires, fête de la Saint-madeleine, messe des Charitons, soit 5,75 heures complémentaires. (UNANIMITE)

- Madame Peggy BLONDEL : vœux du maire, manifestations des 8 mai et 11 novembre, célébration des mariages, gestion tempête du 2 novembre etc soit 52,5 heures complémentaires. (UNANIMITE)

A l'unanimité les conseillers autorisent Monsieur Le Maire à payer les heures complémentaires / supplémentaires aux agents sur la paie de décembre 2023.

DÉLIBÉRATION 2023 – 21 : Validation RPQS 2022 (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau)

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2022.

DÉLIBÉRATION 2023 – 22 : DM 1

Comme chaque fin d'année, Monsieur Le Maire rappelle aux conseillers municipaux le besoin de réajuster les articles comptables afin de ne pas pouvoir mandater les dernières factures pour insuffisance budgétaire.

Monsieur Le Maire présente les comptes à modifier :

| INTITULÉS DES COMPTES | Dépenses | |
|--|---------------------------|----------------------------|
| | AUGMENTATIONS DES CRÉDITS | DIMINUT° / CRÉDITS ALLOUÉS |
| 60612 (011) : Electricité | 5 000,00 | |
| 60622 (011) : Carburants | | - 2 000,00 |
| 6068 (011) : Autres matières et ftures | | - 3 000,00 |
| 61551 (011) : Entretien matériel roulant | 3 753,89 | |
| 61524 (011) : entretien bois et forêts | | - 3 753,89 |
| 6168 (011) Autres primes d'assurance | 200,00 | |
| 618 (011) : Divers | 250,00 | |
| 623 (011) : relations publiques | 700,00 | |
| 6218 (012) : Personnel extérieur | | - 600,00 |
| 60631 (011) : Fournitures d'entretien | | - 550,00 |
| TOTAL | 9 903,89 | - 9 903,89 |

| INTITULÉS DES COMPTES CHAPITRE 041 - INVESTISSEMENTS | Dépenses | Recettes |
|---|---------------------------|---------------------------|
| | AUGMENTATIONS DES CRÉDITS | AUGMENTATIONS DES CRÉDITS |
| 204422 : Sub. Bât et installation | 100,00 | |
| 2111 : cession terrains nus | | 100,00 |
| TOTAL | 100,00 | 100,00 |

A l'unanimité les membres du conseil acceptent ces modifications sur le budget 2023.

Questions diverses

- **Accompagnement plan de lutte collective frelon asiatique :**

Le Conseil Départemental a annoncé que l'enveloppe pour aider à la destruction des nids de frelon asiatique a été intégralement consommée depuis le 23 octobre dernier.

L'organisme partenaire « La Fredon » propose les choix suivants pour les quelques semaines de déclaration (la lutte s'achevant au 30 novembre) :

- La commune se substitue à la subvention accordée par le Conseil Départemental et assume l'intégralité du coût de destruction
- La commune ne prend en charge les 30% de subvention jusque-là accordés par le Conseil Départemental. Dans ce cas, les riverains porteront à leur charge une participation dont le coût est estimé à 30€.

Après concertation, les élus décident de prendre en charge la totalité du coût de destruction et de ne demander aucune participation financière à ses administrés.

- Aménagement du bourg :

Monsieur Le Maire informe qu'une réunion avec le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) a lieu le 14 décembre à 15h00 en mairie, pour concertation du projet.

- Effacement des réseaux :

Monsieur Le Maire informe les conseillers qu'il reste quelques travaux concernant ce sujet qui devraient se terminer d'ici la fin de l'année.

- Informations

Le rallye de Pont l'évêque aura lieu le 3 décembre 2023 et passera dans le bourg de la commune.

Le journal communal devra être distribué à partir du 15 décembre.

Les colis aux personnes de plus de 65 ans seront distribués courant décembre.

Les vœux du maire seront présentés le vendredi 12 janvier 2024 à la salle des fêtes à partir de 19h00.

Le prochain conseil aura lieu jeudi 25 janvier à 19h30

L'ordre du jour est achevé, la séance est terminée à 21h30